

Montréal, le 24 mars 2020

Honorable François Legault

Premier ministre du Québec
831, boulevard de l'Ange-Gardien Nord
Bureau 208
L'Assomption (Québec)
J5W 1P5

Francois.Legault.ASSO@assnat.qc.ca

OBJET: Travail essentiel en réponse à la COVID-19

Monsieur François Legault, premier ministre du Québec,

Nous apprécions que vous preniez le temps d'évaluer les problèmes critiques qui affectent le secteur de la construction en acier. Nous vous félicitons pour votre leadership d'appliquer un plan d'action nécessaire pour mettre en place l'ensemble des mesures visant à assurer la protection de la santé de la population.

L'ICCA représente la chaîne d'approvisionnement de la construction en acier dans son intégralité, réunissant les fabricants, les constructeurs, les centres de services, les détaillants, les consultants, les fournisseurs de l'industrie, les propriétaires et les promoteurs.

L'ICCA vous demande de soutenir les fabricants et les fournisseurs québécois de l'acier, avec des politiques et des lois garantissant des emplois et leur santé financière. Le Québec représente une part importante de la fabrication de charpente métallique canadienne. Nous employons environ 130 000 personnes et notre priorité absolue est la sécurité de nos travailleurs, de nos employés et de nos entreprises.

Nous demandons que vous nous confirmiez que les manufacturiers (fabricants) et fournisseurs de l'acier, aient le choix et puissent réduire au minimum leur fabrication à leur usine, s'ils ne sont pas en mesure de fermer. Nous vous demandons d'assurer qu'ils soient capables de continuer leurs activités, si c'est essentiel pour eux.

-2-

Selon vos directives de réduire au minimum, à compter du mercredi 25 mars à 00:01 et jusqu'au 13 avril 2020, l'ensemble des services et activités qui ne sont pas prioritaires, vous avez ordonné à toutes les entreprises produisant des intrants ou des matières premières nécessaires aux services et activités prioritaires de maintenir leurs activités en conséquence, en tenant compte des directives de la santé publique, et vous avez aussi permis aux entreprises œuvrant dans les services non essentiels, excluant les commerces, de maintenir un niveau d'opérations minimum afin d'assurer la reprise de leurs activités, en tenant compte des directives de la santé publique. À noter que le télétravail et le commerce en ligne sont permis en tout temps pour toutes les entreprises.

Ce que nous comprenons de ces directives, c'est que ces ordonnances s'appliqueraient aux fabricants et aux fournisseurs d'acier. C'est encore plus critique pour ceux qui ont aussi des chantiers en marche aux États-Unis, parce qu'ils ont besoin de continuer à livrer leurs produits, un facteur essentiel à la survie de leur entreprise à court et moyen terme. De plus, certains fabricants ont plusieurs projets en marche et il faut alors continuer la fabrication pour pouvoir livrer selon les termes et conditions de leurs contrats, sans les exposer à une calamité juridique et des coûts majeurs; de même pour les fournisseurs de matériel.

Nous présumons que nous sommes alignés avec le décret et la position du gouvernement de l'Ontario, qui définit et inclut les éléments suivants dans la liste des lieux de travail essentiels établie en réponse à la COVID-19.

Fabrication et production

19.Les entreprises qui extraient et transforment des matériaux ou fabriquent et distribuent des biens, des produits et des équipements, y compris les entreprises qui fournissent des intrants à d'autres fabricants (par exemple, produits métalliques et d'acier de première transformation, moulage par soufflage, composants, produits chimiques, etc. dont dépend le fabricant du produit final);

20.Les entreprises, infrastructures et services qui appuient et facilitent la circulation de biens essentiels dans les deux sens au sein des chaînes d'approvisionnement intégrées nord-américaines et mondiales;

Construction

26.Les projets et services de construction associés au secteur des soins de santé, y compris la construction de nouvelles infrastructures, les agrandissements, les rénovations et la conversion d'espaces qui pourraient être réaménagés en espaces de soins de santé;

27.Les projets et services de construction nécessaires pour assurer le fonctionnement sûr et fiable des infrastructures provinciales essentielles, y compris les infrastructures de transport et de transport en commun, de l'énergie et de la justice, au-delà de l'entretien quotidien;

28.Les travaux et services de construction dans les secteurs industriel, commercial, institutionnel et résidentiel, notamment les travaux de démolition;

29.Les travaux et services de construction qui appuient des projets de réhabilitation environnementale en matière de santé et de sécurité;

Évidemment, pour ceux qui doivent rester ouverts avec une main-d'œuvre réduite, ils vont continuer à prendre les moyens nécessaires pour protéger la santé et la sécurité de leurs employés. Assurez-vous que des protocoles ont déjà été établis pour la désinfection des outils, équipements et endroits communs et plusieurs fabricants sont toujours prêts à mettre en place les mesures additionnelles qui pourraient être jugées nécessaires à la continuité de leurs activités.

Nous demandons au gouvernement du Québec de nous confirmer que les fabricants et les fournisseurs des matériaux et services de l'acier sont jugés essentiels pendant la quarantaine.

Je joins également la lettre envoyée au premier ministre du Canada, l'honorable Justin Trudeau, en référence à cette question.

Cependant, L'ICCA de la région du Québec encourage le gouvernement du Québec d'apporter une aide directe aux entreprises grâce à des subventions, en bonifiant les subventions sur la masse salariale tel qu'annoncées par le gouvernement fédéral.

Ensemble nous pouvons assurer la relance de l'économie québécoise. Je vous prie d'agrérer Monsieur Legault, premier ministre du Québec, l'expression de mes sentiments distingués.

Hellen Christodoulou

Hellen Christodoulou, PH.D. Ing., B.C.L., LL.B., M.B.A.
Directrice Régionale-Québec
L'Institut canadien de la construction en acier
(CISC-ICCA)